

TABLEAU DES FIXATIONS 2

Anciennes procédures au fond devant le Tribunal de la Jeunesse
Application du tableau 1

Anciennes procédures 1280 CJ si le divorce n'est pas définitif
Application du tableau 1

Anciennes procédures 1280 CJ si le divorce est définitif	
Ordonnance définitive	nouvelle procédure*
Ordonnance non définitive	uniquement les demandes déjà introduites et non définitivement jugées (750 CJ ou 747 CJ)
Ordonnance mixte	demandes définitivement jugées (nouvelle procédure*) et demandes non définitivement jugées (750 CJ ou 747 CJ) avec jonction

Anciennes procédures 584 CJ	
Ordonnance définitive	nouvelle procédure*
Ordonnance non définitive	750 CJ ou 747 CJ

DCM
nouvelle procédure*

Dossiers introduits directement devant une chambre de règlement amiable
nouvelle procédure* si pas d'accord total

Merci d'indiquer de façon précise le type de fixation sollicité, faute de quoi la demande sera tenue en suspens et un courrier sera adressé.

Les questions relatives à l'application des tableaux seront soumises au magistrat président la chambre devant laquelle la fixation est sollicitée.

*nouveau droit de greffe